

La chasse

Autor(en): **Monnet, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **6 (1868)**

Heft 37

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-179933>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Mais nous devons reconnaître aussi que ce conte est bien anodin et ne porte rien en soi, croyons-nous, qui puisse nuire à personne. Cependant le récit sentimental de notre correspondant ne devait pas rester sans réplique. La servante à Pilate a laissé de nombreux imitateurs, car, durant le tir cantonal, et au milieu du bruit infernal occasionné par plusieurs centaines de tireurs, on nous remit un petit billet destiné à faire plus de bruit encore. Il provenait, disait-on, d'un des personnages importants de la domesticité du château de Coppet. Ce billet, d'un style ampoulé, qui n'était pas même sous enveloppe, et ne portait aucune signature, avait pour but d'obtenir une rectification.

Nous fîmes à cette singulière et délicate manière de s'adresser à la rédaction d'un journal les honneurs qu'elle méritait..... les honneurs du panier.

Le prince, jusque-là, n'avait rien dit. Notre pauvre petit *Conteur* n'avait sans doute jamais été assez heureux pour tomber une fois sous ses yeux, et il en ignorait probablement l'existence. Cependant, soit le hasard, soit quelque sage et zélé dévouement, se sont chargés de le lui faire connaître. Le 5 courant, nous reçûmes la lettre suivante que nous conservons religieusement comme un précieux autographe :

Coppet, le 3 septembre 1868.

A M. le rédacteur du *Conteur Vaudois*.

Monsieur,

Dans votre numéro du 8 août dernier se trouve le récit d'un événement qui se serait passé à Coppet en 1854, et dans lequel mon nom se trouve mêlé. Je ne connais nullement et n'ai jamais vu l'auteur de cet article et aucun événement de ce genre ne s'est passé à ma connaissance à Coppet. Je vous prie, et au besoin j'exige, en vertu de la loi, que vous insérez la présente réclamation dans votre prochain numéro.

Agrérez, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PAUL DE BROGLIE,

élève du séminaire de St-Sulpice.

Regrettant sincèrement tout ce que l'article incriminé pouvait avoir de désagréable pour le M. de Broglie, nous nous empressâmes de demander des explications à M. Richardet, qui nous fit son méé culpâ en ces termes :

« En 1854 ou 55, — je ne sais plus au juste, — je vis retirer du lac, près de Versoix, le corps d'un enfant noyé par accident. Afin d'idéaliser l'anecdote j'y mis des noms; j'avais vu souvent, sans qu'il me connaisse, M. de Broglie, j'avancai son nom. Le fond de l'histoire est vrai, les noms ne le sont pas. J'ai eu tort, il est vrai, de hazarder des noms aussi considérables. »

Sur ce, nous n'avons rien de mieux à faire qu'à nous incliner.

L. M.

Nous profitons du séjour de M. Gleyre dans notre ville, pour faire part à nos lecteurs de l'article biographique qui lui est consacré dans le *Dictionnaire universel des contemporains*, de M. Vapereau. Ils pourront se convaincre une fois de plus du talent particulier des Français sur la géographie, et du sans-gêne avec lequel ils classent parmi les enfants

de la grande nation nos concitoyens les plus distingués :

« GLEYRE (Gabriel-Charles), peintre français, né à Chevilly, près de Vaud, en Suisse, vers la fin de 1807, est un de ces artistes à qui un petit nombre de toiles ont suffi pour se faire une réputation. Ses envois aux Salons, qui sont au nombre de quatre, l'ont fait nommer le « peintre-poète. » Après avoir suivi, en 1824, l'atelier de M. Hersent, il partit l'année suivante pour l'Italie et de là pour l'Orient..... »

Suit l'énumération des différentes œuvres de l'artiste.

La chasse.

On lit dans l'*Estafette* du 1^{er} septembre, à l'occasion de l'ouverture de la chasse :

« Ce matin, avant le jour, les disciples les plus zélés et les plus intrépides de *St-Hubert* se sont mis en campagne pour aller à la recherche du gibier, qui n'est pas très abondant, dit-on, cette année. L'apparition des lièvres et des bécasses sur nos marchés vient périodiquement nous rappeler que, quoique en pays démocratique, l'Etat a retenu par devers lui quelques droits féodaux. Quand la propriété foncière sera-t-elle délivrée de cette servitude? »

Il est vrai que notre loi sur la chasse ne ressemble pas mal à une ordonnance féodale. L'Etat s'est fait seigneur et il dispose du droit de chasse sur les terres de ses administrés. Mais si, dans nos mœurs, c'était là le seul et dernier vestige du moyen-âge, il n'y aurait pas grand mal à le conserver, car nous ne comprendrions pas pourquoi ceux qui n'ont d'autre souci que de battre la campagne suivis de leurs chiens, de circuler sur les propriétés de tous, ne verseraient pas quelque chose dans la caisse de l'Etat, qui appartient à tous. On paie volontiers ces plaisirs-là; c'est peu pour le chasseur, pris individuellement; c'est beaucoup pour la caisse du receveur.

En 1866, le produit des permis de chasse, dans notre canton, s'est élevé à fr. 19,020 34; celui des permis de pêche à fr. 7,571 60.

Opposera-t-on peut-être à ces chiffres la cruauté d'un tel délabement? ce serait bien à tort, car dès le 1^{er} septembre nous avons vu de nombreux chasseurs revenir de leurs premières explorations, et, à en juger par leurs gibecières, nous avons tout lieu de croire que la plupart de ces messieurs font partie de la société protectrice des animaux.

Et puis, il y a dans l'exercice de la chasse quelque chose de vraiment beau: Un fusil à l'épaule et un chien qui flaire sur les bords du chemin, ça pose un homme, n'aurait-il même pas un sou dans son gousset. Comme le chasseur est admiré dans les campagnes qu'il parcourt, comme nos paysans tirent le chapeau et comme les petits enfants scrutent sa gibecière du regard et contemplent le fusil à deux coups dont le canon brille au soleil!

La femme aussi, la sensible femme peut-elle rester indifférente devant le port assuré, les allures

martiales de cet homme qui, debout dès l'aube, brave les brouillards de l'automne, le froid et l'humidité, « saute les fossés, enjambe les rigoles, » — comme dit Juste Olivier, dans son poème des campagnes, — et lutte tout le jour d'adresse et de ruse avec les bêtes?...

Et du reste le monde n'est qu'une grand chasse; de quelque côté qu'on regarde la vie, on n'y voit que des chasseurs, dont le plus grand nombre, il est vrai, ne sont pas porteurs de permis. L'un poursuit dès l'enfance la réalisation d'une idée indéfiniment ajournée; l'autre est à la recherche d'une compagne pour partager son existence; un troisième va tenter la fortune au-delà des mers, attiré par quelque miroitante Californie; un quatrième, en proie aux toquades militaires, chasse aux grosses épaulettes; un autre brigue l'honneur des hautes charges; et une foule de gens, enfin, se livrent avec passion à la chasse par excellence, celle qui tient en haleine les plus grandes meutes, la chasse aux écus.

Le droit de chasse, considéré en lui-même, tient au droit naturel. Chez les premiers peuples chacun avait le libre exercice de la chasse. Mais comme le droit de chasse était perpétuellement en conflit avec le droit de propriété, la loi civile est intervenue. Chaque peuple a suivi à cet égard des principes différents; chez les uns la chasse est restée ce qu'elle était dans l'origine, c'est-à-dire entièrement libre; chez les autres elle a été entièrement prohibée; chez d'autres enfin, elle est l'apanage de certaines castes privilégiées, etc.

Pour terminer, voyons un peu ce que nous trouvons à ce sujet dans notre législation.

D'après le Coutumier, tout gentilhomme avait le droit de chasser dans sa juridiction. Mais le droit de chasse, considéré comme petite régale, appartenait au prince qui l'inféodait à divers seigneurs et gentilshommes qui acquéraient alors le droit de chasse proprement dit; personne ne pouvait chasser dans leur ressort sans leur permission, sauf les baillifs et bourgeois de Berne.

Celui qui voulait monter une chasse aux oiseaux de proie devait en demander la permission au seigneur et donner au baillif la préférence, quand il avait à vendre des oiseaux propres à cette chasse.

Sous la république helvétique, la chasse était envisagée comme propriété publique, et le gouvernement ne s'en occupait que par mesure de police générale; il se bornait à en fixer l'ouverture et la clôture.

Le gouvernement vaudois a considéré la chasse sous divers points de vue. Il a compris qu'il fallait protéger l'agriculture qui souffrait plus des chasseurs et de leurs meutes que du gibier; que la chasse procurait à la classe aisée des plaisirs à sa portée, mais qu'elle pouvait être une cause de ruine pour le pauvre qui en fait métier. En cherchant à concilier ces divers intérêts, il limita l'exercice de la chasse aux saisons où elle ne peut pas nuire aux récoltes, et la soumit à l'impôt. L. M.

TREBOUX

40

Le vieillard promenait des regards étonnés sur la brillante réunion qui l'entourait, puis il les reportait sur ses vêtements usés et ternis, s'efforçant de cacher sous sa longue soutane ses souliers couverts de poussière. « Noble dame, dit-il enfin, ma place n'est point ici, laissez-moi me retirer. On m'a assuré que je serais reçu dans votre demeure hospitalière, et je me suis enhardi à venir, parce que je ne savais où aller. Accordez-moi seulement un coin où je puisse reposer quelques heures. Demain, au point du jour, je me mettrai en route pour le monastère d'Ensiedlen, où les gens de mon ordre sont admis. »

Le prêtre se tut. En voyant tous les regards tournés sur lui, il rougit; mais le silence qui continuait à régner, et l'attitude bienveillante de ceux qui l'entouraient, le forcèrent à continuer.

« Je suis curé d'un village du Chablais, dit-il, je croyais y finir ma vie, Dieu en a décidé autrement. Que de fois, du haut des montagnes, j'ai vu briller le château du puissant ministre des finances de France! Je ne pensais pas alors que je dusse y demander un asile. Ah! madame, quelle existence différente autour de ce beau lac! Sur l'autre rive, une guerre impie; ici, le repos et la paix. Dieu, pour notre bien sans doute, a soumis notre pauvre pays à des maîtres étrangers et à de sévères persécutions; il ramène les temps de proscription de la primitive Eglise, pour ramener la foi qui s'était perdue. »

ICI le prêtre, confus d'être l'objet de l'attention générale, fit encore une tentative pour s'arrêter; mais, voyant qu'on attendait et que personne ne prenait la parole, il continua.

« Les mauvais jours sont venus, ou plutôt les beaux, puisqu'on a vu la religion se relever. Jamais mes paroissiens ne m'ont montré autant d'attachement que lorsque j'ai été persécuté; ils m'ont nourri, caché. J'ai accompli les devoirs de mon ministère dans des vallées écartées, au pied des rochers, sur les cimes des Alpes. Oh! quelle ferveur, quelle piété dans ces réunions où l'on craignait d'être surpris, où chacun pouvait trembler pour sa vie!

» Seulement, quand j'ai vu mes paroissiens punis pour moi, quand j'ai vu des pères de famille emmenés par des gendarmes, attachés à la queue des chevaux, j'ai compris que je ne devais pas les exposer davantage.

— Et vous êtes le bienvenu, monsieur, dit la maîtresse de la maison. Vous devez être fatigué, j'espère que vous vous trouverez bien chez moi. »

IX

Le château se ressentait le lendemain de ces heures tardives. A neuf heures, on y voyait peu de mouvement. Cependant la femme de chambre entra dans l'appartement de sa maîtresse. « Je demande pardon à madame si je viens sans être appelée; mais M. Treboux est là, prêt à partir, il demande s'il doit attendre.

— Faites-le monter chez mon père.

— Il a déjà passé une heure dans le cabinet de monsieur.

— Est-il donc si pressé?

— Il est impatient de retourner vers sa femme et ses enfants, qu'il n'a pas vus depuis plus de trois mois.

— Il a raison, Justine, ouvrez vite les contrevents, dites que je lui demande un quart-d'heure. Vous le ferez entrer dès que je serai prête. Et le vieux prêtre d'hier au soir?

— Il est parti ce matin de bonne heure, nous chargeant de remercier madame, qui, a-t-il dit, ne refuserait pas de recevoir la bénédiction d'un vieillard qu'elle avait accueilli avec tant de bonté.

— Non, sans doute; le pauvre homme, sans ressource, sans argent peut-être!

— Jean l'a pressé de déjeuner; il a dit qu'il n'avait besoin de rien. »

Quelque temps après Treboux était introduit.

« Mon cher Treboux, j'étais impatiente de vous dire tout ce que je sens. Vous avez sauvé un de nos amis; il vous doit la vie, sans aucun doute. Ah! que ne pouvez-vous en sauver tant d'autres! Pourquoi n'existe-t-il pas vingt, cent hommes courageux et dévoués comme vous?

— Il s'agit seulement, madame, de ne pas avoir peur.